Mémoire sur la proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées au Bas-Saint Laurent

Avril 2013

Préambule

Nous réitérons notre volonté de travailler en appui au secteur forestier pour qu'il soit une source de développement économique et humain pour la région.

C'est dans ce contexte que nous avons préparé cet avis, et plus spécifiquement pour contribuer à la réflexion régionale relative à l'implantation d'aires protégées (AP) au Bas-Saint-Laurent. Les points de vue exprimés dans cet avis sont issus de l'effort concerté de 5 professeurs (L. Sirois, D. Arseneault, R. Schneider, D. Gravel et Martin-Hugues Saint-Laurent) et plusieurs de leurs étudiants gradués et non-gradués qui gravitent autour de la Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'UQAR (Marie Leroyer, Raphaële Terrail, Tasneem Elzein, Valérie Delisle-Gagnon, Sébastien Dupuis, Louis Meulien, Victor Danneyrolles, Gabriel Fortin, Idaline Laigle, Renaud McKinnon, Steve Vissault, Hedvig Nenzen, Olivier Martin, Vincent Gautheray-Guyénet, Tony Franceschini, Rémi Lesmerises, Frédéric Lesmerises, Mathieu Leblond, Marie-Ève Bédard-Bleau, Isabelle Devost, Yannick Gendreau).

La structure de cet avis reprend les questions posées dans le document principal de consultation (document de consultation).

Question 1 - De manière générale, vous considérez-vous en faveur de la création de nouvelles aires protégées au Québec et au Bas-Saint-Laurent?

Nous souscrivons totalement aux prétentions de notre région à titre de chefs de file en matière d'aménagement forestier durable. Dans le cadre de l'aménagement forestier durable, il faut à la fois considérer le territoire sous exploitation, celui qui est dédié à la protection des habitats, à la conservation de la biodiversité forestière et de ses processus écologiques.

Le travail effectué par le comité qui a été mandaté pour préparer la proposition d'AP candidates est impressionnant. Avec un territoire autant occupé que celui du Bas-Saint-Laurent et son historique d'exploitation et d'aménagement forestier, les contraintes à respecter sont nombreuses. L'implantation des AP dans la région demandera des efforts importants de plusieurs membres de la communauté, dont l'industrie forestière. En fait, cette problématique de l'interaction entre les collectivités humaines et l'écosystème forestier régional est l'essence même de la Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'UQAR. Nous croyons que le fait que l'implantation des AP soit inscrite dans une démarche plus large (c.-à-d. le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire) permettra de trouver des solutions de mitigations aux inconvénients perçus par certains intervenants.

Nous sommes d'avis que la région en particulier et le Québec en général n'a pas le choix d'établir de nouvelles aires protégées (AP). Récemment, le Québec a atteint 8,52 % de son territoire terrestre en AP. Pour arriver à ce niveau, un effort

important a été consenti au cours de la dernière décennie, où les AP sont passées de 2,84 % en 1999, à 4,79 % en 2007. La couverture actuelle est comparable à celles qu'avaient atteintes les régions Centres africaines (8.77 %) et de l'Asie de l'est (8,5 %), il y a déjà 10 ans. La situation du Québec montre toutefois des différences importantes avec le Brésil (18 %) et l'Europe (13,1 %) qui ont atteint ces pourcentages dès 2003 (UNEP 2003). En fait, les aires protégées couvrent actuellement 12,7 % des zones terrestres mondiales (UNEP 2012). Le Québec vise atteindre 12 % d'AP d'ici 2015. Qui plus est, nous croyons que pour maintenir sa position d'innovateur en matière de foresterie, le Québec devra s'acquitter de ses obligations internationales découlant de la signature des nouveaux objectifs d'Aichi de la convention sur la biodiversité biologique (re : convention de Nagoya), en protégeant 17% du territoire terrestre d'ici 2020. Toutefois, pour arriver à cette fin, des efforts considérables devront être entrepris.

La volonté maintes fois réitérée au Bas-Saint-Laurent de se positionner comme un chef de file en matière d'aménagement forestier durable est tout à fait pertinente. À ce titre, nous sommes d'avis que la proposition d'atteindre 7,4 % d'AP sur le territoire est beaucoup trop timide à ce moment-ci et pourrait coûter cher à l'économie régionale à moyen et long terme. Dans son allocution d'ouverture à la séance d'information du 18 mars dernier à Rimouski, le président de la CRRNT, M. Marc André Dionne, soulignait que l'implantation des AP était un geste d'une portée historique pour une région.

Or, nous constatons que ce sont principalement des considérations liées au contexte actuel qui ont orienté la phase finale des travaux du comité technique. La proposition initiale (scénario A) de l'Analyse de carence de la Région admisnistrative du BSL (MDDEFP, mars 2013) aurait porté à un peu plus de 11.9 % du territoire la proportion d'AP dans la région. Cette proportion se situe toutefois toujours sous la cible québécoise de 12 % fixée pour 2015 et annoncée dans les récentes orientations ministérielles, et ne prépare en rien les orientations que nous devrons bientôt prendre pour atteindre les cibles envisagées au Québec d'ici 2020.

Le MDDEFP utilise le cadre écologique de référence comme un outil d'aide à la décision dans l'élaboration de scénarios de conservation écorégionaux visant la protection de 12 % du territoire québécois. La représentativité et la proportion des écosystèmes protégées à l'intérieur des régions naturelles sont les principaux critères de performance des AP reconnus par toute la littérature mondiale sur le sujet. À ce chapitre, la région administrative du Bas-Saint-Laurent est principalement constituée par la région naturelle des collines du Témiscouata et dans une moindre mesure par la région de la péninsule de la Gaspésie. Or, la région naturelle des collines du Témiscouata contient actuellement 4,1 % de territoire protégé alors que la péninsule de la Gaspésie en contient 7,1 %. Si l'on prend plutôt l'unité de la province naturelle des Appalaches comme référence, et bien on y trouve 4,8% de la superficie en AP.

Qui plus est, il faut souligner qu'approximativement 70% de la proportion actuelle d'AP au Bas Saint-Laurent est constituée de ravages de cerf de Virginie; il s'agit d'AP de catégorie IV de l'UICN dont la fonction de conservation est relativement faible.

Bien que les orientations gouvernementales tiennent compte de critères socio-économiques et de la participation autochtone pour la désignation d'aires protégées, la sous-représentation des écosytèmes du Québec méridional dans le réseau d'aires protégées de l'est Canadien est une erreur majeure qui porte gravement atteinte à la capacité de ces AP de préserver la biodiversité. En effet, la grande majorité des points chauds de la diversité biologique et des organismes vivants en situation précaire se trouvent dans le Québec méridional.

Ici au Bas St-Laurent et en Gaspésie nous avons l'opportunité presque unique au monde de démontrer qu'il est possible de développer une économie forestière qui s'appuie autant sur les forêts que l'on conserve que sur celles que l'on exploite. Mais pour cela, il nous faudra développer les pratiques les plus innovantes, tant au plan de la sylviculture que de l'ajout de valeur à nos produits forestiers, qu'à nos stratégies de conservation de la biodiversité. L'instauration d'une sylviculture de restauration (re : PRDIRT, cibles d'aménagement écosystémique proposées par le comité BSL) ET l'accroissement de la production de valeurs ajoutées à l'ensemble de nos produits forestiers vont de pair. L'un aide l'autre. Dans la poursuite du défi d'innovation que représente cette orientation, nous avons réellement l'occasion ici de nous positionner comme leader mondial en aménagement forestier durable.

Le comité aurait pu profiter de son mandat et de l'expérience déjà développée pour explorer différents scénarios, notamment afin d'identifier les opportunités et les impacts de la protection de 12 % (cible québécoise de 2015) et 17 % (objectifs d'Aichi, cible fixée par le protocole de Nagoya et auquel le Québec est partie prenante). En nous basant principalement sur l'effet des AP sur la possibilité forestière et sur certaines activités économiques bien ciblées pour réduire la proposition du MDDEFP à 7,4%, nous croyons que l'analyse coûts-bénéfices actuelle n'a pas la portée qu'elle aurait pu avoir si la perspective de l'analyse avait porté également sur les cibles de 12 et de 17 %.

De plus, le comité mandaté par la CRÉ a convenu de recommander le dépassement de la cible provinciale d'établissement du pourcentage des Aires d'Intensification de la Production Ligneuse (AIPL) dans le cadre de ses travaux sur les cibles d'aménagement écosystémique pour la région. Cette recommandation s'appuie sur notre historique régional d'innovation et d'excellence en matière d'aménagement forestier. Ce comité a fonctionné en partageant la vision que le meilleur moyen de promouvoir la position d'excellence de la région en matière d'aménagement forestier était de conjuguer de la manière la plus optimale possible les objectifs sylvicoles et environnementaux de

nos orientations. Toutefois, nous considérons que nous ne pouvons pas, en même temps, prétendre à l'excellence en matière d'aménagement forestier durable et tirer de l'arrière en matière de proportion de territoire affecté aux aires protégées. À cet effet, il importe de rappeler que la conservation de la biodiversité est inscrite comme le critère #1 d'aménagement forestier durable par le Conseil canadien des ministres des forêts depuis plus de 10 ans (MRN 1996).

Dans le contexte du 6e épisode d'extinction biologique en cours (MEA 2005, He & Hubbell 2011), la valeur que la société accorde aux aires protégées ne peut que s'accroître au cours du siècle actuel et dans le futur. Il nous apparaît qu'un territoire forestier aménagé selon les plus hauts standards de la sylviculture et de conservation de la biodiversité est désormais nécessaire pour entretenir la richesse collective qu'est la forêt. Lorsque le prix actuel d'une brassée de champignons forestiers comestibles équivaut déjà au prix d'une corde de bois, il y a lieu d'envisager une diversification de nos critères d'évaluation des ressources forestières!

À notre avis le Bas-Saint-Laurent a non seulement les moyens, mais s'est déjà résolu depuis plus de dix ans à rejoindre les cibles nationale et mondiale de proportion des terres affectées aux AP. En effet, dans son énoncé de Vision 2000-2015, le CRCD du Bas-Saint-Laurent stipulait « *Le Conseil régional de concertation et de développement (CRCD) s'engage dans une démarche de 15 ans qui vise à faire du Bas-Saint Laurent une référence mondiale dans la protection et l'utilisation des ressources naturelles. ».* En toute cohérence, la région doit donc s'engager dans une logique où le développement économique et social sera autant tributaire des territoires que l'on exploite que de ceux que l'on conserve, pour les générations actuelles et futures. En s'engageant résolument vers une orientation de développement où la mise en valeur de la conservation ET la mise en valeur de nos produits forestiers iront de pair, nous sommes d'avis que le BSL serait en mesure de développer un modèle d'aménagement forestier durable de portée nationale et internationale.

Questions 2 La proposition de territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées permet-elle d'améliorer le bilan global de la conservation au Bas-Saint-Laurent? Les principaux éléments écologiques seront-ils bien représentés dans le nouveau réseau d'aires protégées ou des carences persisteront-elles? Que proposez-vous pour améliorer la représentativité et la performance du réseau d'aires protégées dans la région?

Question 3 Les territoires d'intérêt proposés vous semblent-ils pertinents pour la protection des éléments communs ou rares de la biodiversité? Certains territoires vous paraissent-ils moins justifiés du point de vue écologique? D'autres territoires du Bas-Saint-Laurent mériteraient-ils une protection supplémentaire ou un statut d'aires protégées?

Nous constatons avec satisfaction que l'analyse des carences en conservation qui a conduit à cette proposition a été faite dans les règles de l'art. La méthodologie utilisée pour situer les territoires d'intérêt initialement identifiés par le MDDEFP assure une bonne répartition régionale et permet de combler une partie des carences en conservation à l'échelle de la région. La proposition actuelle relève cependant d'un compromis, dans certains cas d'une recherche d'alternatives, ce qui s'avère certes louable, mais à notre avis beaucoup trop motivé par des impératifs économiques à court terme.

Selon nous, la principale voie d'amélioration de la performance du réseau d'AP régional serait de réaliser une analyse des options pour accroître la connectivité entre les éléments d'AP du territoire. En fait, nous constatons qu'à partir de la proposition initiale du MDDEFP, le comité technique a déployé une somme considérable d'efforts pour atténuer les impacts économiques immédiats de la création d'AP.

Afin d'améliorer la performance du réseau d'AP régional, différents scénarios devraient être explorés (p. ex. 7,4, 12, 17 % d'AP, avec et sans optimisation de la connectivité entre les AP). L'identification des territoires qui permettraient de relier entre elles un maximum d'AP déjà existantes pourrait être faite en utilisant les variables permanentes du territoire (p. ex. : topographie, hydrologie), excluant donc les variables liées au couvert forestier. Une analyse faite selon ces critères permettrait de rétablir la proportion d'AP à un niveau davantage compatible avec les prétentions régionales en matière d'aménagement forestier durable, tout en « réservant », si possible, des volumes de bois disponibles à court terme pour l'industrie forestière.

Question 4 Globalement, considérez-vous que les impacts socioéconomiques de la protection éventuelle des territoires d'intérêt sont acceptables? Que proposez-vous pour bonifier les bénéfices et mitiger davantage les impacts socioéconomiques de la création d'aires protégées?

Les retombées négatives des AP ont été évaluées en considérant la possibilité forestière et les pertes d'emploi directes du milieu forestier, le changement de l'habitat de l'orignal, l'acériculture, les autres ressources, les enjeux écologiques et l'industrie du récréotourisme. Les limites des analyses coûts-bénéfices ne sont pas clairement établies et les méthodes d'atténuation ne sont pas explorées en profondeur.

L'industrie forestière, au sens large, qui va prospérer dans la région, est d'ores et déjà celle qui sait innover et diversifier son offre en produits et services à valeur ajoutée, et ceci dans un contexte d'aménagement écosystémique. Malgré cela, la préoccupation liée à l'aspect volumétrique des « possibilités » qu'offre la forêt demeure prépondérante, comme un réflexe hérité de pratiques forestières révolues, telles que préconisées durant les belles années de la Compagnie Price Brother's dans la région :

PRESCRIPTIONS

(1) RULING PRINCIPLES OF OPERATIONS

These principles are briefly summarized below:-

(a) Salvaging of deteriorating stands.

This entails the removal of mature and overmature stands as rapidly as possible, based on the principle of continuous operation, and consistent with economic requirements.

(b) The Prevention of Loss.

This entails, in so far as possible, the removal of the young growth stands as they approach maturity.

(c) The Establishment of future stands of spruce and balsam fir by natural regeneration.

(Source : Price Brother's company ltd, 1943. Working plan report for Rimouski establishement. 36 p.)

La citation ci-haut aide à comprendre que l'industrie forestière moderne a hérité d'une forêt lourdement hypothéquée tant du point de vue écosystémique que sylvicole. En effet, le contexte de la surexploitation des forêts depuis le début du XXe siècle a considérablement modifié la biodiversité naturelle des forêts régionales. Actuellement, le territoire est marqué par une réduction très importante de l'abondance des forêts à structure irrégulière. Les forêts dominées par les conifères, notamment celles dominées par le thuya sur sites mésiques ont été considérablement réduites en superficie et l'érable à sucre est devenu beaucoup plus fréquent et dominant qu'au XIXe siècle. L'heure est maintenant à la restauration et à l'éducation de notre patrimoine forestier, dans toutes ses dimensions. Ceci constitue une vaste entreprise sylvicole, déjà entreprise ici, notamment par les orientations du PRDIRT et des recommentation du comité sur les cible d'aménagement écosystémiques du BSL, et elle doit être poursuivie sur plusieurs décennies.

Nous partageons les préoccupations de l'industrie quant à son approvisionnement ligneux, établi notamment par le calcul de la possibilité forestière. Il importe toutefois de rappeler que les hypothèses en amont de ce calcul sont débattues entre spécialistes depuis des décennies au Québec et ailleurs. Les chiffres livrés par ce calcul sont très contestables, tous s'entendent là-dessus. On peut donc se poser la question à savoir si l'évaluation des impacts de la création de nouvelles AP par le calcul de la possibilité est assez robuste pour offrir un portrait juste.

Nous ne partageons donc pas l'avis de certains qui s'opposent à la création d'AP sous prétexte que celles-ci vont compromettre l'essor de cette industrie dans l'avenir. Ceci est une vision passéiste de l'industrie forestière avec laquelle la région doit rompre pour de bon. À cet égard, l'histoire nous offre une leçon : à la fin des années '30, alors qu'il n'y avait pas d'AP sur le territoire, les rapports

officiels de l'époque faisaient état d'un niveau d'exploitation qui se situait à plus de 200 % de la possibilité annuelle de coupe (Guay 1939, Guay 1942). Force est de constater que cet univers sans contraintes à l'exploitation n'a pas conduit au développement d'une industrie forestière régionale durable, mais plutôt à son déclin, comme en témoigne la déplorable concentration des collectivités dévitalisées qui caractérise le territoire bas-laurentien de la forêt habitée.

La traduction d'une réduction de 5,2 à 5,6 % de la possibilité en une perte de 1,5 à 2,3 % du niveau d'emploi est loin d'être démontrée. Même si cette relation s'avérait, cela nous semble bien peu en comparaison des bénéfices que l'on pourrait anticiper de l'accroissement du réseau régional des AP. De plus, selon l'article 91 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q. A-18.1), les volumes garantis par le gouvernement aux industriels doivent tenir compte des autres sources d'approvisionnement. Plusieurs possibilités existent pour atténuer les retombées négatives des AP pour l'industrie forestière.

En fait, la création des AP est l'occasion d'instaurer une réelle **stratégie de complémentarité des tenures**, de réconcilier les tenures de forêt privée et publique, ce que la chaire a démontré dans ses travaux (Morin 2012). La comparaison des tenures a démontré que d'une part, **la forêt publique est le meilleur endroit pour conserver la biodiversité**, parce que les écarts avec la forêt naturelle sont moins grands qu'en forêt privée, donc le potentiel de biodiversité à conserver y est plus grand. D'autre part, la comparaison effectuée a démontré que **la forêt privée peut fournir plus de bois et génère plus d'emplois par unité de superficie**, ce qui en fait le meilleur endroit pour intensifier l'aménagement, en plus de sa proximité du bassin de travailleurs et des usines. Le mécanisme pour coordonner les investissements publics en forêt privée au bénéfice de l'industrie régionale existe d'ores et déjà dans la loi sous le principe de résidualité, dont on ne tire pas le plein potentiel à l'heure actuelle. La CRFH suggère donc d'instaurer une sorte de mécanisme supra-tenures pour coordonner les efforts de consentis sous chaque tenure dans l'esprit du bien commun de la région. À ce titre, la CRRNT qui existe déjà serait un bon point de départ. La démonstration a été faite (Morin 2012) que **la juxtaposition des tenures a apporté une plus grande diversité de bénéfices à la société que chacune individuellement.** Il est temps d'en tirer le potentiel, et de reprendre la position de leader du monde forestier que le BSL avait avant mais qu'il a perdu.

De ce fait, la contribution actuelle et potentielle de la forêt privée aurait dû être considérée comme méthode d'att«énuation des effets négatifs de l'implantation des AP sur les approvisionnements de l'industrie forestière régionale. De plus, la stratégie d'intensification de l'aménagement forestier devrait aussi être au cœur des mesures d'atténuation.

Les impacts socio-économiques associés à la protection des territoires d'intérêt qui sont rapportés dans le document de consultation nous apparaissent donc plus qu'acceptables. En fait, cela est peu cher payé si l'on considère les impacts positifs que la création d'AP pourrait générer sur le territoire. À cet effet, notons d'abord que la crédibilité de nos revendications, politiques notamment, à titre de

région modèle d'aménagement forestier durable est directement tributaire de notre capacité à innover dans l'application des plus hauts standards de qualité, tant en matière de sylviculture que de conservation du milieu forestier.

Très concrètement, l'augmentation du pourcentage d'AP s'avère une condition *sine qua non* au maintien des normes de certification d'aménagement forestier durable qui assurent un accès aux grands marchés des produits forestiers. Les critères des normes de certification ne s'assoupliront pas avec le temps, bien au contraire, elles s'accentueront vraisemblablement. Ainsi, d'un point de vue stratégique, nous gagnerons à être proactifs en matière d'aménagement forestier durable.

Au-delà des bénéfices évoqués ci-haut, qui sont déjà très considérables, les développements économiques et sociaux qui peuvent découler de la création des AP sont probablement diversifiés et leur inventaire dépasse le cadre de ce mémoire. Toutefois, nous proposons en annexe quelques éléments qui pourraient être considérés.

Question 5 Pour ce ou ces territoires, percevez-vous favorablement ou non favorablement la création d'une aire protégée? Quels sont vos espoirs ou vos appréhensions par rapport à la protection de ce ou ces territoires ?

Question 6 Dans l'optique qu'une aire protégée est mise en place sur ce ou ces territoires, quelles seraient vos recommandations générales pour favoriser l'implantation et assurer le succès de cette aire protégée?

Nous appuyons globalement la création des 7 aires protégées nouvelles sur le territoire. Dans le cadre de notre contribution, nous avons examiné plus spécifiquement les territoires Duchénier, Cascapédia et Chic-Chocs pour bonifier la proposition qui nous est présentée.

Duchénier

La valeur patrimoniale de Duchénier justifie pleinement que ce territoire accède au statut d'aire protégée. D'abord, sur une dimension pour laquelle notre expertise est moins grande, soulignons que le territoire constitue le plus important regroupement de plans d'eau majeurs au sud de l'estuaire du Saint-Laurent. Par surcroît, ce patrimoine lacustre abrite des populations indigènes d'omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis)*, une situation de plus en plus rare au sud du fleuve Saint-Laurent, ainsi que d'omble chevalier (*Salvelinus alpinus oquassa*), une espèce susceptible d'être désignée rare ou menacée au Québec (MRNF 2013).

Toutefois, c’est principalement au plan forestier que nous sommes en mesure de contribuer à la réflexion en cours. À ce titre, le secteur de Duchénier représente un secteur très pertinent pour la création d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent. Cependant, la délimitation du territoire proposé présente des déficiences importantes en lien avec les questions 2 et 3, car le territoire proposé exclut presque complètement la portion de la réserve Duchénier qui regroupe des éléments de biodiversité rares et importants dans le contexte régional.

Le secteur de Duchénier est un important refuge de biodiversité qui pourrait jouer un rôle considérable dans la stratégie de conservation des écosystèmes forestiers dans le Bas-Saint-Laurent. En effet, le secteur Duchénier correspond au plus important et au dernier refuge de forêts dominées par le thuya sur sites mésiques (Figure 1). Il correspond aussi à l'une des plus importantes concentrations de forêts contenant du pin blanc et du pin rouge dans l'Est-du-Québec (Figure 2). Il comprend aussi la plus importante concentration d'EFE (écosystèmes forestiers exceptionnels) dans le Bas-Saint-Laurent (figure 3).

Or, tous ces éléments importants de biodiversité, sont presque complètement exclus de l'aire proposée, qui elle correspond plutôt au pourtour des Grands Lacs (qui sont en grande partie des réservoirs avec des zones littorales fortement anthropisées par l'ennoiement des forêts riveraines à l'époque de la drave), de même qu'un allongement vers le sud qui permet d'inclure le secteur de Duchénier où l’on ne trouve principalement que des forêts secondaires fortement anthropisées et dont la composition d’origine a été modifiée en profondeur par une expansion de l'érable à sucre au-dessus de 270 m d'altitude (Figures 4 et 5). Une zone non protégée complètement enclavée de bandes protégées et d'un EFE sur la péninsule qui divise les deux bassins du lac des Baies est un autre élément peu souhaitable de la délimitation actuellement proposée (Figure 6).

Afin de pallier à ces problèmes, nous proposons d'étendre l'aire protégée jusqu'à la rivière Rimouski, de manière à inclure les EFE, les sites dominés par le thuya et les sites comprenant des pins rouge ou blanc (Figure 7), qui sont des espèces-enjeux explicitement visées par le PRDIRT. Cet agrandissement permettrait en plus d'inclure la péninsule du lac des Baies, de même que le lac Boucher, le seul grand lac de la réserve dont le niveau n'a pas été modifié artificiellement. De cette manière, le territoire de Duchénier serait davantage représentatif des éléments écologiques rares qui caractérisent la biodiversité forestière régionale, ce qui n'est pas le cas avec la délimitation actuellement proposée. Si l’agrandissement n’était pas une option, le contour de l’aire protégée pourrait être modifié en libérant le secteur feuillu de la proposition actuelle et en incluant une aire équivalente vers l’est, de manière à capturer les éléments à haute valeur de biodiversité forestière qui s’y trouvent.

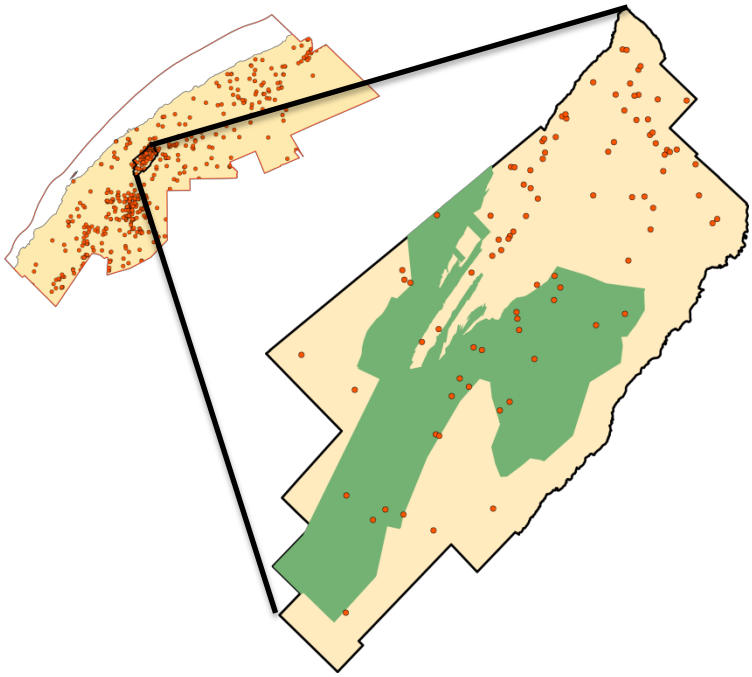

Figure 1: Localisation des placettes temporaires du MRN (2e, 3e, 4e inventaires) dans lesquelles le thuya est le taxon avec la plus grande surface terrière sur sites secs ou mésiques. La réserve Duchénier correspond à la principale concentration de thuya, mais la plupart des placettes avec thuya sont exclues de la délimitation proposée.

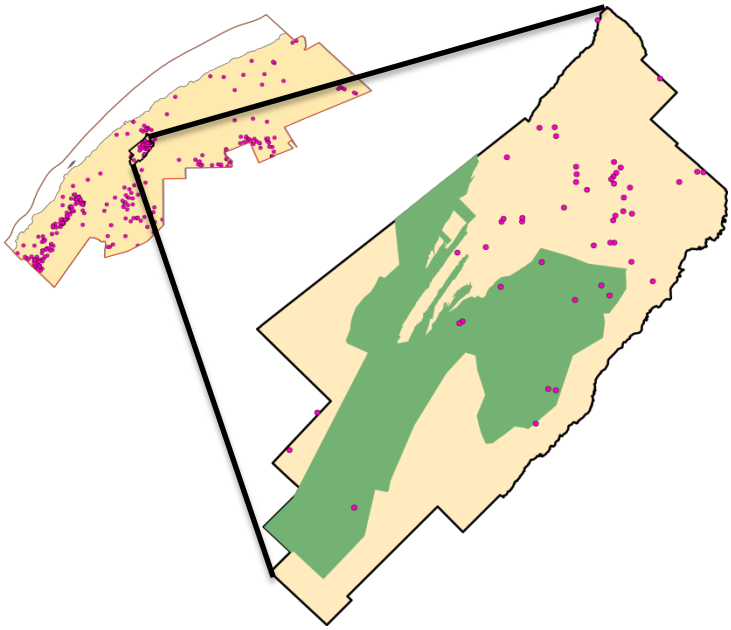

Figure 2: Localisation des placettes temporaires du MRN (2e, 3e, 4e inventaires) avec présence de pin blanc ou de pin rouge. La réserve Duchénier correspond à l'une des principales concentrations de pins (et à la concentration la plus à l'est), mais la plupart des placettes avec pins sont exclues de la délimitation proposée.

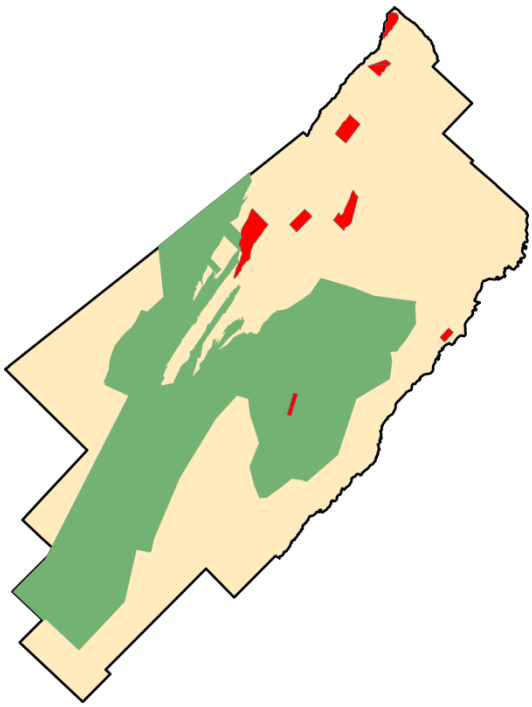

Figure 3: Localisation des EFE concentrés dans la réserve Duchénier. La réserve Duchénier est l'une des plus importantes concentrations d'EFE au Bas-Saint-Laurent, mais la délimitation proposée exclut complètement ces EFE.

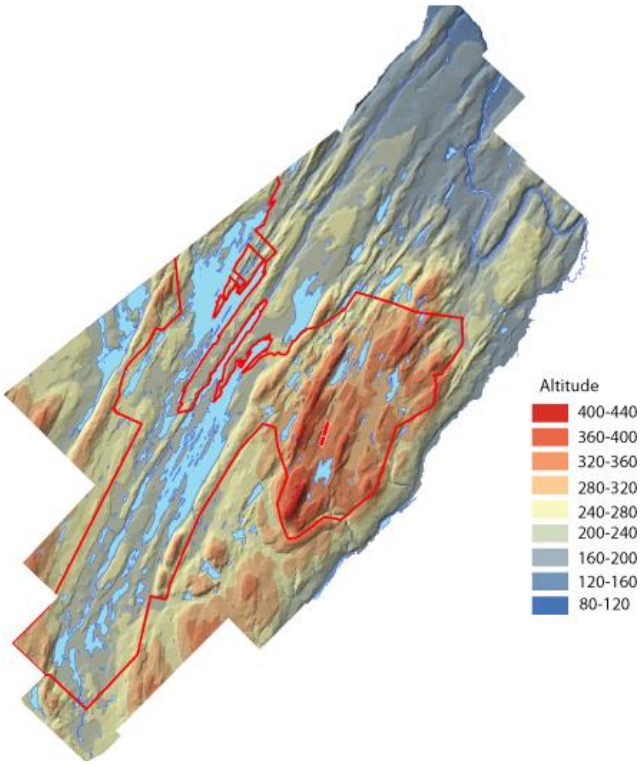

Figure 4: La délimitation proposée comprend le pourtour des Grands lacs anthropisés, de même que le secteur de la réserve au-dessus de 270 m où les forêts ont été fortement transformées et appauvries par l'expansion de l'érable à sucre.

Figure 5: Photographie d'une érablière dans le secteur proposé au-dessus de 270 m d'altitude. Des relevés d'arpentage datant du 19e siècle indiquent que cette forêt était à cette époque dominée par le sapin. Ces nouvelles érablières sont souvent monospécifiques, elles ne comportent qu'une ou deux cohortes et sont très appauvries en bois mort.

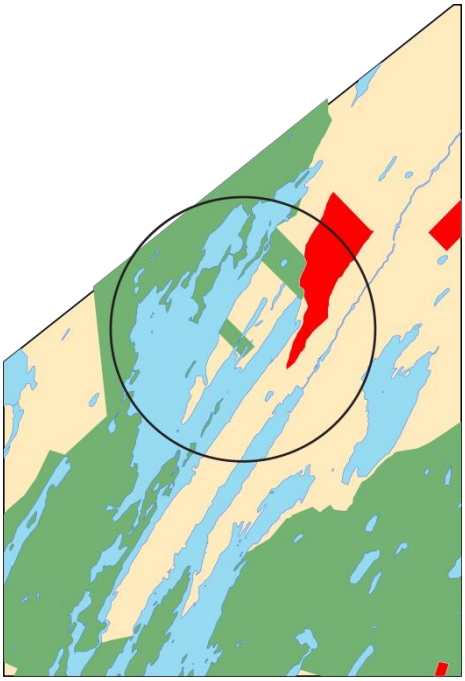

Figure 6: Secteur non protégé, complètement enclavé sur la péninsule du Lac des Baies.

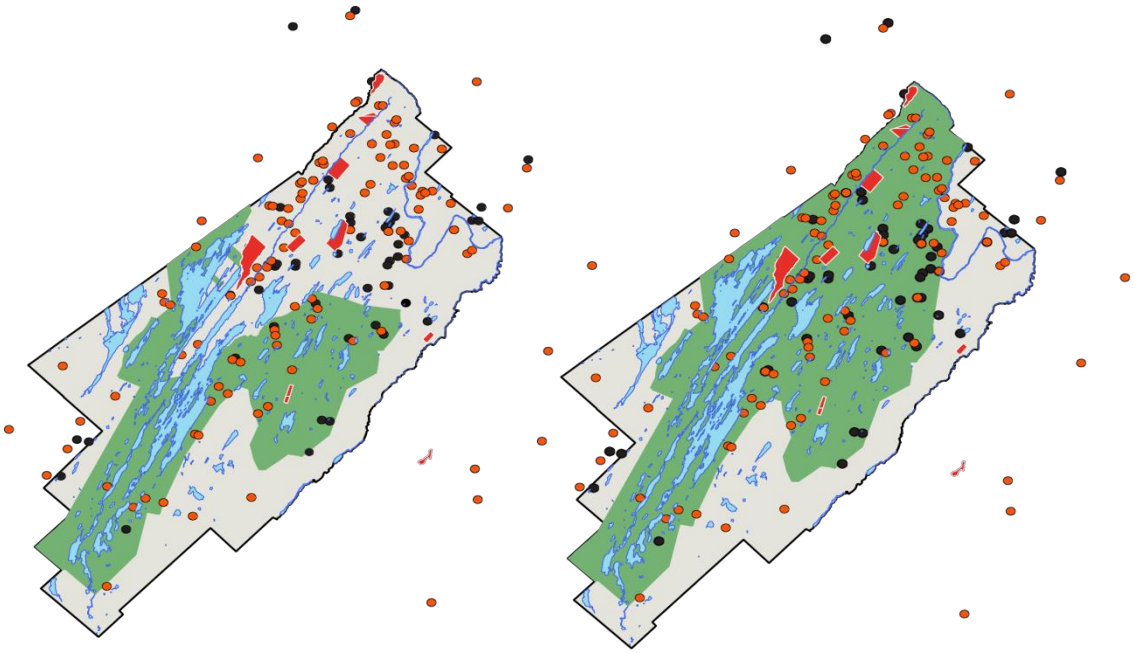

Figure 7: Délimitation (à droite) qui permettrait une bien meilleure protection et une plus grande représentativité des éléments importants de biodiversité régionale dans le secteur de Duchénier, en comparaison de la configuration originale (à gauche). Les points noirs représentent les placettes temporaires avec présence de pin rouge ou de pin blanc alors que les points oranges représentent les placettes dominées par le thuya sur sites secs ou mésiques. Les polygones rouges indiquent les EFE.

Élément non négligeable par ailleurs, le territoire Duchénier est situé au milieu de plusieurs municipalités rurales dont St-Guy, St-Narcisse, Esprit-Saint, en plus d'être à proximité de Rimouski. Cette proximité avec le plus grand bassin de population régional, conjugué avec les qualités environnementales intrinsèques du territoire confère à Duchénier un potentiel de développement d'activité récréotouristique remarquable.

Cascapédia

Le territoire de la rivière Cascapédia est une dépression naturelle. Elle a historiquement constitué un refuge pour le thuya dans le centre de la péninsule Gaspésienne à l'époque préindustrielle et il en subsiste quelques fragments de bonne taille dans la forêt actuelle. Le thuya est reconnu comme une espèce-enjeu au Bas-Saint-Laurent. L'espèce a connu un important déclin au cours du XXe siècle. En sa qualité de refuge pour le thuya, le territoire Cascapédia recèle un important potentiel de conservation de la biodiversité forestière au Bas-Saint-Laurent.

Toutefois, la forme allongée et irrégulière de cette aire occasionne un fort effet de bordure et relativement peu de forêt d'intérieur (Boucher et al. 2011). De surcroît, plusieurs autres aires protégées existent déjà à proximité de ce territoire, dont une réserve écologique et quelques refuges biologiques.

En conséquence, nous sommes d'avis que la nouvelle aire protégée devrait davantage être connectée à ces AP déjà existantes, afin de créer un grand massif de conservation, peu fragmenté, minimisant l'effet de bordure, maximisant les forêts d'intérieur, connectant le réseau d'aires protégées existant tout en permettant une plus grande conservation des sites naturels à cédrières humides.

Les figures suivantes illustrent notre suggestion, laquelle à notre avis permettrait d'accentuer considérablement la performance de la future aire protégée, tout en constituant un compromis acceptable du point de vue de l'approvisionnement ligneux.

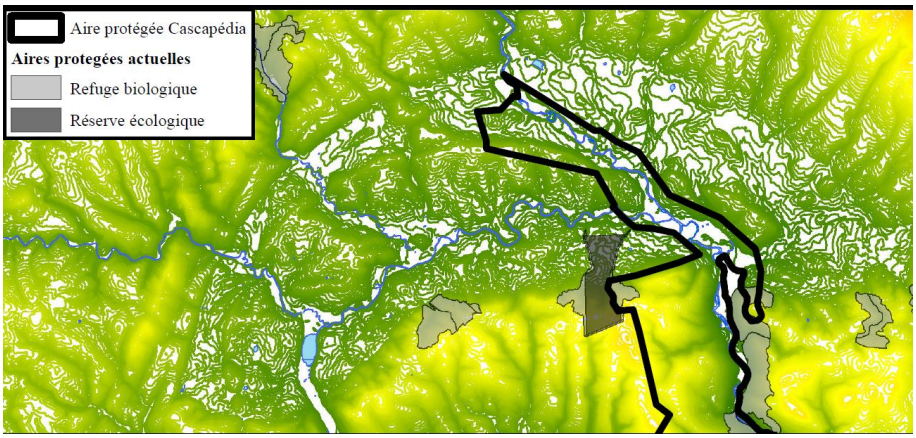

Position du territoire proposé par rapport à d'autres AP déjà existantes à proximité et qui ne sont pas connectées, une situation qui diminue très considérablement la performance d'une aire protégée.

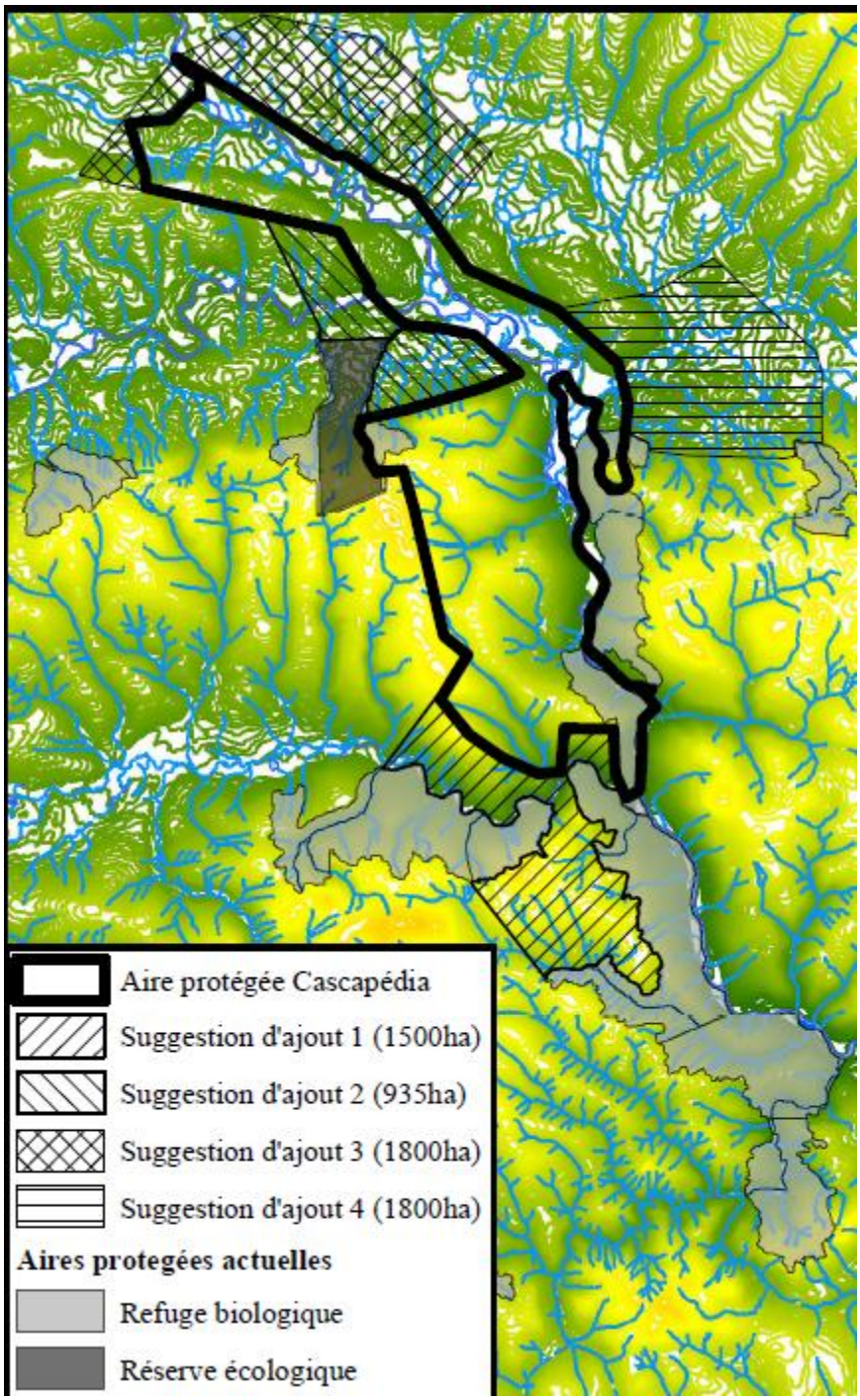

Schéma des 4 ajouts que nous proposons afin d'améliorer la connectivité avec les AP existantes.

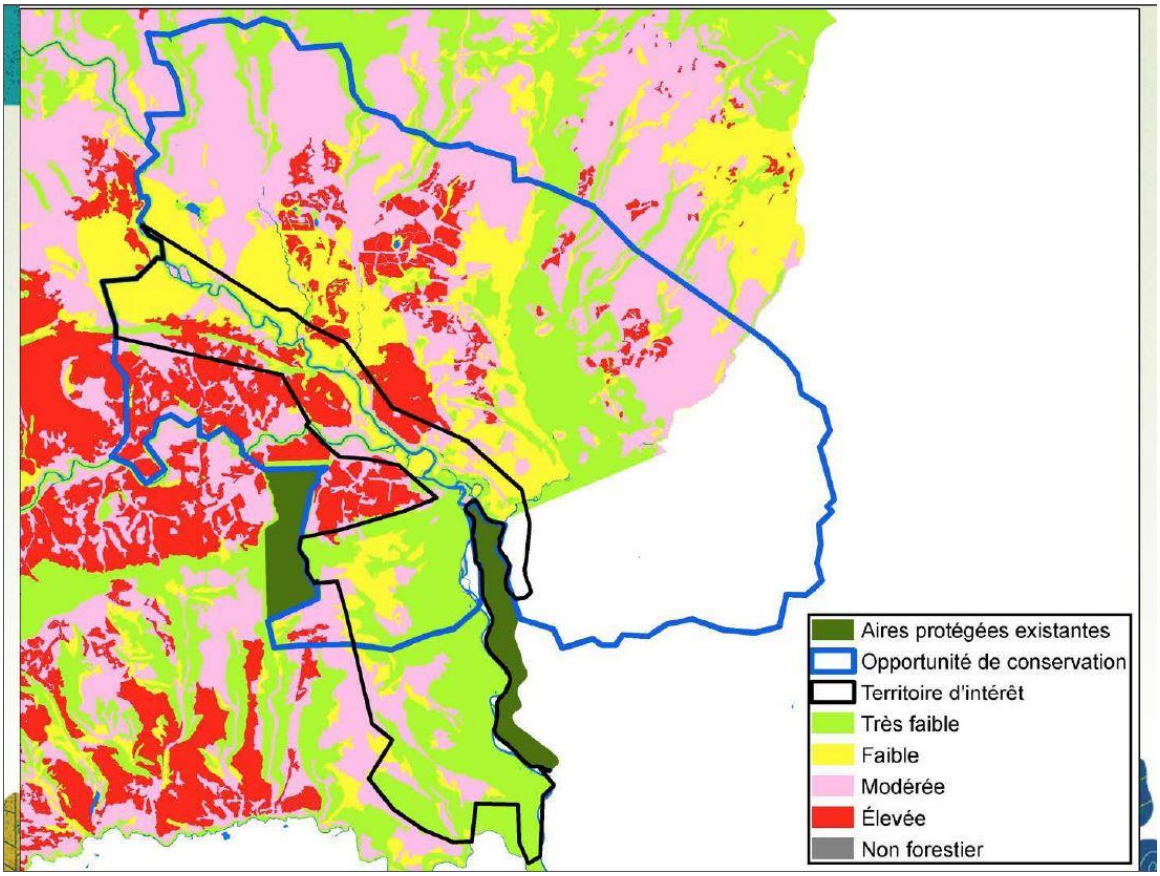

La comparaison de cette figure et la précédente montre que :

- la proposition 1 se situe majoritairement dans les classes « très faible » et « modérée » d'impact sur le volume d'approvisionnement ligneux,
- la proposition #2 se situe majoritairement dans la classe « élevée »,
- la proposition #3 se situe majoritairement dans la classe « Faible »,
- la proposition #4 se situe majoritairement dans la classe « Très Faible »,

Chic-Chocs

Selon l'Atlas de biodiversité du Québec (Tardif et al. 2005), la région des Chic-Chocs est, avec la Minganie, le seul secteur du Québec présentant un intérêt de biodiversité de classe mondiale. En plus d'un grand nombre d'espèces endémiques et/ou rares, l'espèce vedette de cette région est le caribou montagnard et sa situation démographique laisse entrevoir le pire (St-Laurent et al. 2009).

Il est très plausible que notre génération soit témoin de l'extinction du caribou régional au cours des prochaines décennies si la situation n'est pas redressée par des initiatives agressives de restauration du paysage et de gestion des prédateurs et des proies alternatives (Lesmerises 2012). Sans dramatiser, il est

plausible de croire qu'un tel échec recevrait un écho médiatique d'autant amplifié s'il s'avérait que les gestionnaires du territoire aient été négligents vis-à-vis cet enjeu. La conservation de cette population isolée est d'autant importante que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a récemment identifié le caribou de la Gaspésie comme une des 12 unités désignables au pays, c.-à-d. un élément de biodiversité irremplaçable à l'échelle canadienne (COSEWIC 2011). De ce fait, il appert incontournable que de voir s'éteindre cette population aurait de répercussions d'autant plus négatives pour l'industrie forestière régionale que la soustraction de quelques points de pourcentage de la possibilité annuelle de coupe.

La proposition d'origine du MDDEFP nous apparaît pleinement justifiée considérant l'utilisation que fait le caribou du territoire situé immédiatement à l'ouest du Parc national de la Gaspésie, comme le montre la figure suivante.

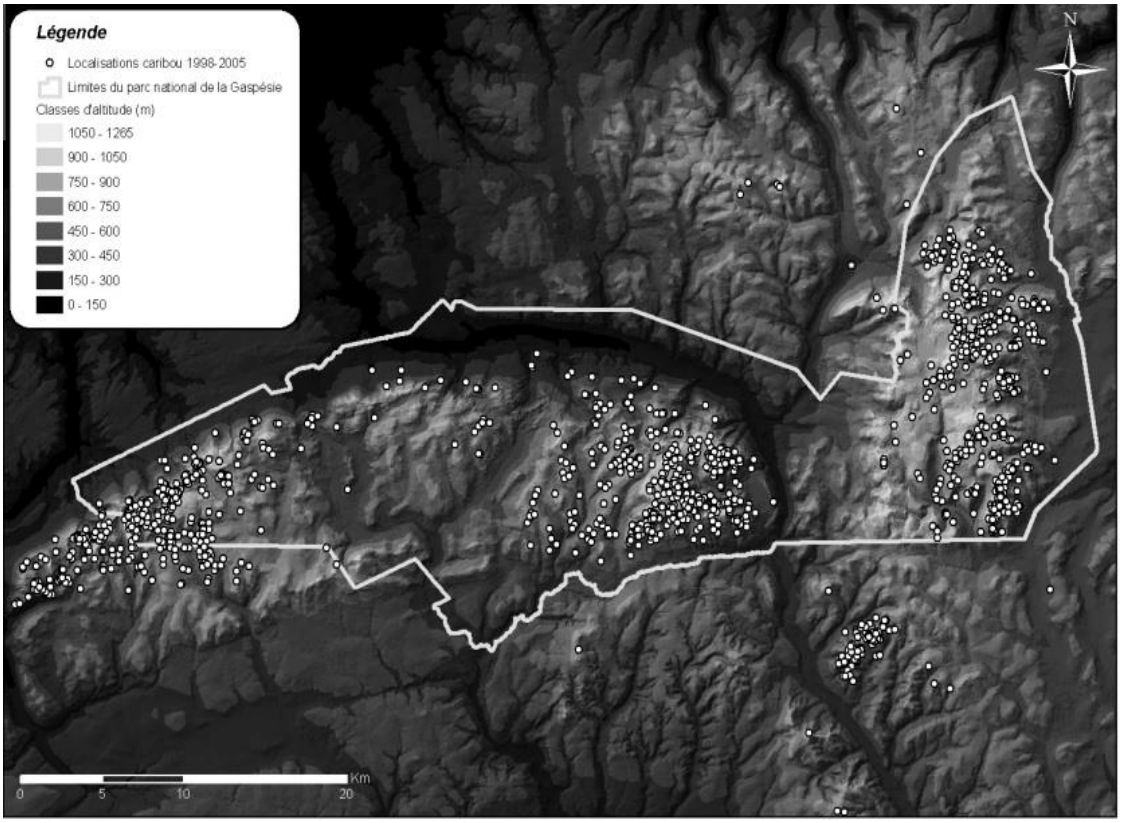

Localisation télémétrique des caribous entre 1998 et 2005 (St-Laurent et al. 2009).

En conséquence, nous recommandons que la proposition d'origine du MDDEFP soit minimalement retenue, et même idéalement agrandie dans le contexte où nous croyons que la proportion de territoire régional dédiée aux AP devrait se situer aux plus hauts standards nationaux et même internationaux, soit 12 ou 17 %.

Conclusions

Au stade où le comité technique de travail s'est rendu jusqu'à maintenant, et avec l'expérience qu'il a développé jusqu'ici, il y aurait une grosse économie de fonds et d'énergie réalisable tout de suite si l'on confiait à ce comité le mandat d'explorer les scénarios cibles de 12 et 17, plutôt que d'attendre à 2020 ou 2030 pour tout recommencer.

En somme, il nous semble que la désignation d'aires protégées au Bas-Saint-Laurent s'inscrit dans une logique de rattrapage et de cohérence par rapport aux ambitions régionales de positionner le Bas-Saint-Laurent comme chef de file en matière d'aménagement forestier durable.

Les moyens permettant d'atténuer les effets négatifs appréhendés pour l'industrie forestière sont diversifiés, alors qu'à notre avis, les avantages rendus possibles par la création d'aires protégées ne peuvent que s'accroître au bénéfice des générations futures.

Le développement d'une sylviculture de restauration et la quantité de valeur ajoutée à l'ensemble de nos produits forestiers (ligneux, non-ligneux, hydrologiques, fauniques, récréatifs) sont bien davantage générateurs de richesse collective que le seul aspect volumétrique de la possibilité forestière, qui prend trop de place dans ce débat à notre avis.

Références

Boucher, Y., M.-H. St-Laurent & P. Grondin (2011). Logging-induced edge and configuration of old-growth forest remnants in eastern North American boreal forests. Natural Areas 31: 300-306.

COSEWIC, 2011. Designable units for caribou (Rangifer tarandus) in Canada. Comittee on the status of endangered Wildlife in Canada. Ottawa. 88 pp.

Guay, J.-E., 1939. *Rapport préliminaire, inventaire forestier régional des comtés de Matapédia, Matane, Rimouski, 1938.* Ministère des Affaires municipales, de l'Industrie et du Commerce, Québec.

Guay, J. E. 1942. Inventaire des ressources naturelles du comté municipal de Rimouski, section forestière. Ministère de l'Industrie et du Commerce et ministère des Terres et Forêts, de la Chasse et de la Pêche du Québec, Québec.

Lesmerises, F. 2012. Analyses de viabilité de la population de caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) de la Gaspésie. Rapport de recherche, Université du Québec à Rimouski et ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, Rimouski, 36 p.

Millenium Ecosystem Assessment 2005.
http://www.unep.org/maweb/en/index.aspx.

Morin, P. 2012. Analyse comparative des modes de tenure du territoire forestier en fonction d'indicateurs environnementaux et socio-économiques: Une étude de cas à l'interface tempérée-boréale de l'est canadien. Thèse de Doctorat en sciences de l'environnement, Université du Québec à Rimouski.http://www.uqar.ca/files/foret-habitee/m%C3%A9moires/these_phd_patrick_morin_depot_final_2012-06-25.pdf

MRN 1996 Biodiversité du milieu forestier : bilan et engagements du ministère des Ressources naturelles, Québec 152 p.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec 2013. Liste des espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec. URL : http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp (en ligne; consulté le 12 avril 2013).

St-Laurent, M.-H., J.-P. Ouellet, A. Mosnier, D. Boisjoly & R. Courtois (2009). Le parc national de la Gaspésie est-il un outil de conservation efficace pour maintenir une population menacée de caribou? Le naturaliste canadien 133(3): 6-14.

UNEP 2012. Protected planet report.
http://www.unep-wcmc.org/medialibrary/2012/10/09/f1231d5a/PPR2012_fr.pdf

United Nations List of Protected Areas 2003.
http://www.unep- wcmc.org/medialibrary/2010/10/25/76133cbe/2003_UN_List.pdf

http://www.unep-wcmc.org/medialibrary/2010/10/25/76133cbe/2003_UN_List.pdf

Annexe au Mémoire concernant la proposition de territoire d'intérêt pour la création d'aires protégées au BSL.

Chaire de recherche sur la forêt habitée de l'UQAR.

Pistes pour la promotion des développements économiques et sociaux dans les nouvelles aires protégées

- S'organiser pour que les cartes qui sont utilisées pour illustrer l'offre touristique régionale présentent la localisation et l'accès aux nouveaux territoires désignés comme aires protégées;
- S'organiser pour que les intervenants de l'industrie récréotouristique connaissent l'existence de ces nouvelles aires protégées et des activités qui pourraient y être pratiquées;
- Faire parrainer chacune des nouvelles aires protégées désignées par un « chapitre local » de l'association forestière régionale, une école, un club, etc.;
- Offrir des baux d'exploitation d'une offre touristique appropriée (canot-kayak de lac, de rivière, observation de la grande faune, géocache, camping sauvage, etc.) dans ces nouvelles aires protégées;
- Réaliser, pour chaque nouvelle aire protégée, un inventaire des ressources dont l'exploitation serait compatible avec leur la vocation des territoires.
- Promouvoir l'organisation d'une excursion annuelle d'observation et de récolte de champignons forestiers dans l'une ou l'autre des nouvelles aires protégées désignées, de concert avec les cercles de mycologues amateurs locaux;
- Promouvoir l'organisation d'une excursion annuelle d'observation d'oiseaux dans l'une ou l'autre des nouvelles aires protégées désignées, de concert avec les ornithologues amateurs locaux;
- Promouvoir l'organisation d'une excursion annuelle dans une forêt ancienne ou une forêt exceptionnelle dans l'une ou l'autre des nouvelles aires protégées désignées, de concert avec des personnes-ressources volontaires issues des organisations et institutions régionales.